



## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU mardi 2 juin 2015  
18 heures 30

-----

CS/MG

N° 001854

Service Animation  
Jeunesse - Projet  
éducatif territorial  
(PEDT) 2015-2018

Affiché le :

Le mardi 2 juin 2015 à 18 heures 30 le Conseil Municipal, convoqué le 27 mai 2015, s'est réuni au nombre de ses membres prescrits par la Loi, dans la SALLE DU CONSEIL MUNICIPAL, sous la Présidence d'**Olivier CUREL**, Maire.

**ETAIENT PRESENTS** : M. Olivier CUREL (Maire d'Apt), M. Bruno BOUSCARLE (Maire Adjoint), Mme Isabelle PITON (2e Adjoint), M. Jean-François DORE (3e Adjoint), M. Jean-Pierre COHEN-COUDAR (5e Adjoint), M. Christophe CARMINATI (7e Adjoint), Mme Nessrine DAHMOUL (8e Adjoint), M. Dominique MARIANI-VAUX (9e Adjoint), Mme Céline RIGOUARD (Conseillère Municipale), M. Thierry CARRELET (Conseiller Municipal), Mme Catherine DELAYE (Conseillère Municipale), M. Michel THERY (Conseiller Municipal), Mme Marie RAMBAUD (Conseillère Municipale), Mme Agathe MUNOZ-ALVAREZ (Conseillère Municipale), Mme Jacqueline BAROT (Conseillère Municipale), M. Henri GIORGETTI (Conseiller Municipal), Mme Corinne LAVILLE (Conseillère Municipale), Mme Françoise PETOT (Conseillère Municipale), M. Christophe CASTANO (Conseiller Municipal), Mme Dominique SANTONI (Conseillère Municipale), M. Jean AILLAUD (Conseiller Municipal), Mme Isabelle VICO (Conseillère Municipale), M. Cédric MAROS (Conseiller Municipal), Mme Laurence BARBIER (Conseillère Municipale), Mme Marie-Madeleine POULET-ACIS (Conseillère Municipale)

**ONT DONNE PROCURATION** : Mme Marie-Christine KADLER (4e Adjoint) donne pouvoir à Mme Agathe MUNOZ-ALVAREZ, Mme Solange BECERRA (6e Adjoint) donne pouvoir à Mme Françoise PETOT, Mme Jacqueline BAROT (Conseillère Municipale) donne pouvoir à M. Olivier CUREL, M. Roger FERNANDEZ (Conseiller Municipal) donne pouvoir à M. Christophe CASTANO, M. Stéphane ROBERT (Conseiller Municipal) donne pouvoir à Mme Nessrine DAHMOUL, Mme Noële CASSAGNE (Conseillère Municipale) donne pouvoir à Mme Corinne LAVILLE, M. André LECOURT (Conseiller Municipal) donne pouvoir à M. Jean AILLAUD, Mme Emilie SIAS (Conseillère Municipale) donne pouvoir à Mme Isabelle VICO

**ABSENTS** : M. Pierre BOYER (Conseiller Municipal)

La séance est ouverte, Mme Nessrine DAHMOUL est nommée Secrétaire.

**ABSTENTION(S) :**

- Dominique SANTONI
- Jean AILLAUD
- André LECOURT par  
procuration
- Laurence BARBIER
- Isabelle VICO
- Cédric MAROS
- Emilie SIAS par  
procuration
- Marie Madeleine ACIS

La collectivité s'est engagée dans la mise en place des nouveaux rythmes scolaire depuis la rentrée 2014

Les orientations du PEDT ont été validées à l'unanimité par la Commission municipale du 26 novembre 2014, à savoir :

- Un contenu tourné vers la réussite scolaire, l'épanouissement personnel et le bien-être collectif.
- Une continuité éducative qui prend appui sur les dynamiques du territoire.
- Des partenaires reconnus et confiants, des intervenants qualifiés.

Le Projet éducatif territorial a pour objectifs de rassembler les acteurs qui œuvrent dans le domaine de l'éducation à l'échelle de la Commune d'Apt.

C'est un outil de concertation et de clarification, un instrument de communication entre les intervenants, les partenaires et les citoyens, un levier de mobilisation.

Il constitue l'acte qui déclare et formalise l'engagement éducatif de la cité au bénéfice de ses enfants pour les trois ans à venir.

La commune d'Apt met en œuvre, depuis de nombreuses années, une politique éducative de qualité, aussi le Projet Educatif Territorial 2015-2018 s'appuie largement sur des actions déjà existantes, vise à les améliorer en les adaptant au nouveau contexte de la réforme des rythmes scolaires.

Le Projet Educatif Territorial 2015-2018 est articulé autour de trois "temps" de l'enfant qui ont fait l'objet d'un travail de groupe de janvier à mars 2015 :

- Le temps de la réussite scolaire,
- Le temps de l'épanouissement personnel,
- Le temps de l'apprentissage de la vie collective.

Il est précisé que la signature du PEDT par le préfet et le directeur académique de l'éducation nationale conditionne le versement du fonds de soutien (ancien fonds d'amorçage) pour la réforme des rythmes scolaires pour l'année 2015-2016

## **LE CONSEIL A LA MAJORITE**

Vu le décret N°2013-77 du 24 janvier 2013 relatif à l'organisation du temps scolaire dans les écoles maternelles et élémentaires

Vu le décret n°2013-707 du 07 août 2013 relatif au projet éducatif territorial

Vu la circulaire du 19 décembre 2014 généralisant les projets éducatifs territoriaux

Approuve le Projet Educatif Territorial 2015 -2018

Autorise Monsieur le Maire à signer tous documents liés à la présente délibération.

**POUR EXTRAIT CONFORME**

**LE MAIRE  
Olivier CUREL**